

# Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE

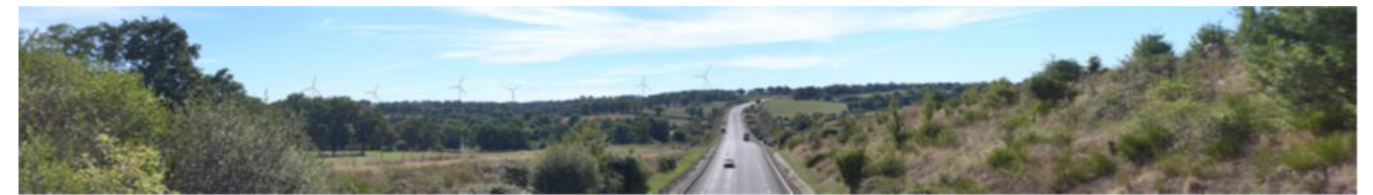
Projet de parc éolien Les Boucles du Vincou  
Commune de Peyrat-de-Bellac (87)



Parc éolien  
Les Boucles  
Du Vincou

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
1. AVIS DE LA MRAE .....	3
2. PREAMBULE .....	7
3. LE PROJET ET SON CONTEXTE .....	8
4. ANALYSE DE LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT .....	10
5. SYNTHESE DES POINTS PRINCIPAUX DE L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....	15



PHOTOMONTAGE DES PARCS EOLIENS LES BOUCLES DU VINCOU ET LA CROIX DE LA PILE – REALISE DEPUIS SISSAC SUD AU FRANCHISSEMENT DE LA N147

## 1. AVIS DE LA MRAE



Mission régionale d'autorité environnementale  
Région Nouvelle-Aquitaine

### Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine relatif au projet de parc éolien des Boucles du Vincou dans la commune de Peyrat-de-Bellac (87)

n°MRAe 2023APNA134

dossier P-2021-11451

**Localisation du projet :** Commune de Peyrat-de-Bellac (87)  
**Maître d'ouvrage :** société RP Global France  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** Le Préfet de la Haute-Vienne  
**En date du :** 29 juin 2023  
**Dans le cadre de la procédure d'autorisation :** Autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

#### Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 23 août 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

AVIS N°2023APNA134 rendu par délégation de la  
Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine

1/7

#### I. Le projet et son contexte

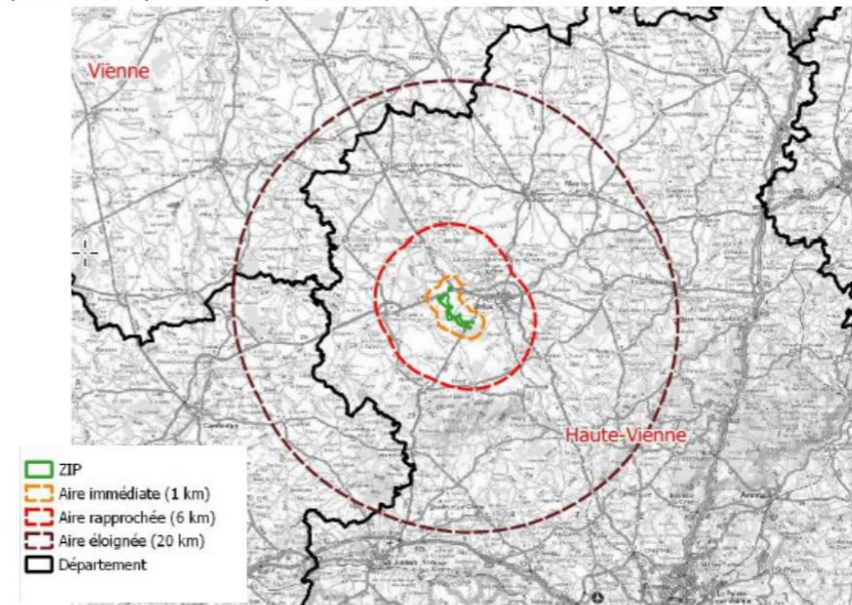
Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la construction d'un parc éolien dans la commune de Peyrat-de-Bellac dans le département de la Haute-Vienne. Il prévoit la construction de quatre éoliennes, chacune constituée d'un mât de 114 mètres et d'un rotor tripales dont l'extrémité culmine à 180 mètres.

Les quatre éoliennes sont implantées selon un axe nord-ouest/sud-est. La puissance électrique du parc est de 15,6 MW pour une production annuelle comprise entre 33,5 et 35 GWh. Le modèle d'aérogénérateurs n'est pas définitivement arrêté. Les caractéristiques de trois modèles sont toutefois présentés<sup>1</sup>.

La production du parc permettra de couvrir, selon l'étude d'impact, les besoins de 7500 foyers (chauffage inclus). Le projet intègre également plusieurs aménagements et constructions annexes (poste de livraison, pistes d'accès, plate-forme, liaisons électriques entre éoliennes jusqu'au poste de livraison).

Le raccordement de la centrale au réseau de distribution de l'électricité est prévu au poste source de Bellac situé à quatre kilomètres du site du projet.

Les travaux de raccordement du parc éolien vers le poste source seront réalisés par ENEDIS et financés par la SARL Les Boucles Du Vincou. Ce raccordement électrique sera souterrain : les câbles électriques traverseront les parcelles agricoles et longeront les routes existantes pour rejoindre le réseau actuel. Le raccordement interne au parc (des éoliennes aux postes de livraison) sera lui aussi enterré avec l'accord des propriétaires et exploitants des parcelles concernées.



Aires d'étude du projet- extrait de l'étude d'impact p.21

Le dossier initial a été déposé en 2021 et à fait l'objet de complément en juin 2023.

Le site d'implantation est localisé dans un secteur majoritairement occupé par des prairies et des cultures, à l'exception de l'éolienne E4 qui s'implante en milieu forestier. Cette zone bocagère présente par ailleurs un réseau de haies et des secteurs boisés.

Il convient à cet égard de rappeler les recommandations figurant dans les Lignes directrices Eurobats et de la Société Française pour l'Etude de la protection des Mammifères qui préconisent de respecter une distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les habitats sensibles pour les chauves-souris (boisements, haies, zones humides, cours d'eau) afin de limiter les risques de mortalité de ces espèces.

Cette recommandation est réitérée par la Note technique du Groupe de travail éolien de la coordination nationale « chiroptères » de la SFPEM de décembre 2020.

<sup>1</sup> en page 133 de l'étude d'impact (modèles Siemens gamesa, Nordex ou Vestas)

AVIS N°2023APNA134 rendu par délégation de la  
Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine

2/7



L'étude souligne que le secteur d'étude est à l'écart des pôles urbains majeurs, il s'inscrit dans un cadre rural composé en grande partie de petits hameaux, lieux-dits et fermes isolées et peu distants les uns des autres. Le pôle urbain de Bellac auquel est accolé Peyrat-de-Bellac (5191 habitants au total) se trouve à 2 km à l'est de la zone d'implantation potentielle. Dans le périmètre rapproché, on peut aussi noter la présence des deux villages de Mézières-sur-Issoire (1127 hab) à 4 km à l'ouest et de Blond (693 hab) à 6 km au sud. L'aire immédiate (1 km autour de la ZIP), compte une vingtaine de zones d'habitat avec une densité plus importante au nord qu'au sud.

Pour chaque éolienne, il sera réalisé un aménagement spécifique en fonction du relief du terrain tant pour la création des accès que pour l'implantation des éoliennes.



Localisation des éoliennes et des surfaces impactées par le projet- extrait de l'étude d'impact p.136

#### Procédures relatives au projet :

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. De ce fait, il est également soumis à l'avis de la MRAE, objet du présent document.

Il relève d'une autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la rubrique 2980 « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres ».

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAE intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

La MRAE relève que les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact sont de bonne qualité et en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. La conception du projet et les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

### II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Concernant le **milieu physique**, le projet s'implante en partie nord-ouest du massif central, sur des sols essentiellement constitués de micas et de quartz. La zone d'implantation du projet intercepte les bassins versant de la Vienne et de la Gartempe. Le site d'implantation est localisé en dehors de tout captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé.

Concernant le **milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique. Il est toutefois à noter la présence de plusieurs sites Natura 2000 et de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 20 km du site d'implantation du projet<sup>2</sup>. En particulier, le site Natura 2000 de la *Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours d'eau et affluents* est localisé à 1,3 km à l'est de la zone potentielle d'implantation.

Plusieurs investigations faune et flore, réalisées sur un cycle annuel entre avril 2020 et mars 2021, ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 65 de l'étude d'impact.

Le site d'étude est dominé par des parcelles de cultures, de prairies et de pâtures entrecoupées de haies et de boisements. On retrouve quelques zones de prairies humides ainsi que des étangs, mares, cours d'eau et ruisseaux plus ou moins intermittents. Enfin, quelques parcelles de landes (humides et aquitano-ligériennes) représentent avec l'ensemble des habitats humides un intérêt écologique plus fort. Le réseau hydrographique et les milieux humides sont également présents aux abords du site (prairies humides, ruisseaux, étangs). Les zones boisées sont également bien représentées, notamment dans la partie sud.

Au niveau de la flore, les investigations de terrain ont permis d'identifier 148 espèces de plantes. Le site présente donc une richesse floristique assez importante, aucune espèce protégée n'a été inventoriée.

Concernant plus particulièrement l'avifaune, les investigations ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux hivernants (dont le Faucon pèlerin et le Busard saint-Martin).

La valeur patrimoniale du peuplement nicheur est qualifiée de modérée à forte, avec dix espèces inscrites en annexe 1 de la directive « Oiseaux » qui fréquentent le site en période de nidification (Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard saint-Martin, Milan noir, Faucon pèlerin, Pie-grièche écorcheur, Pic noir, Pic mar, Grande aigrette et Engoulevent d'Europe) et cinq espèces protégées vulnérables sur la liste rouge nationale (Bruant jaune, Pic épeichette, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe et Linotte mélodieuse).

Concernant les chiroptères, l'aire d'étude abrite plusieurs espèces (Pipistrelle commune, Murin de Daubenton, Grand murin, Barbastelle d'Europe). Les enjeux sont concentrés au niveau des zones humides, des haies et des boisements.

L'étude d'impact précise que la zone du projet ne se trouve pas dans une des voies de migration d'importance nationale pour l'avifaune. Elle présente de manière utile une carte de localisation des rapaces et espèces remarquables sédentaires ou potentiellement nicheuses en page 71.

La zone d'implantation du parc éolien présente une sensibilité forte pour les chiroptères au niveau des haies localisées à moins de 100 m des aérogénérateurs (cas de l'éolienne E4).

Concernant le **paysage**, le projet se situe au sein de l'entité paysagère de la Basse Marche, au sein de laquelle se distingue, au sud, le site inscrit des Monts de Blonds marqué par un relief plus important. Compte tenu de l'impact visuel potentiel induit par la hauteur des éoliennes, l'enjeu majeur réside dans le choix de leur site d'implantation et de leur positionnement, ainsi que de la proximité d'autres parcs éoliens ou de la co-visibilité d'éléments patrimoniaux.

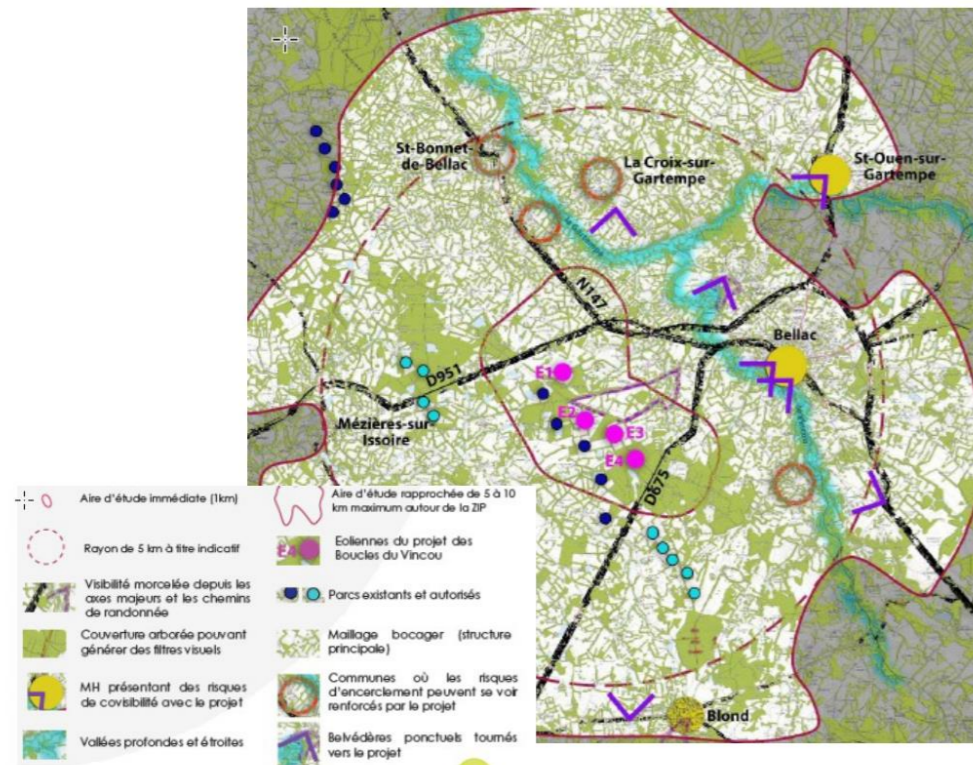
L'étude d'impact présente en page 181 une synthèse des enjeux paysagers du secteur d'étude. Il est noté que le projet s'implante en parallèle du parc éolien autorisé de Bellac- Croix de la Pile. L'étude indique que les zones de visibilité supplémentaires générées par le projet sont ponctuelles et opèrent principalement à l'est du projet depuis les abords des vallées de la Gartempe et du Vincou pour le périmètre rapproché.

<sup>2</sup> voir liste détaillée en pages 57 et 58 de l'étude d'impact



L'état initial du site en termes de bruit comprend la réalisation d'une campagne de mesures au niveau de dix points de mesure correspondant à plusieurs habitations proches du projet. Les résultats de ces mesures, présentés en pages 101 et suivantes de l'étude d'impact, permettent notamment d'apprécier l'environnement sonore initial moyennement calme de jour comme de nuit du secteur d'étude du site de Peyrat.

Les principaux enjeux qui ressortent de l'analyse de l'état initial concernent le contexte paysager du secteur dans lequel s'inscrit le projet ainsi que la présence d'espèces faunistiques sensibles. D'autres enjeux inhérents à ce type de projet concernent principalement le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes, et également la phase chantier (gestion des déchets, des accidents et des pollutions éventuelles) dont la livraison des différents éléments qui nécessite des aménagements spécifiques sur le trajet retenu. L'articulation avec les autres projets (dont éoliens) envisagés aux alentours est également un point important du projet.



Synthèse des enjeux paysagers du secteur d'étude- extrait de l'étude d'impact p.181

## II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le projet s'implante dans un contexte éolien significatif, avec 30 éoliennes présentes dans un rayon de 10 km et 70 éoliennes dans un rayon de 30 km.

Concernant le **milieu physique**, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux (gestion des déchets, organisation du chantier, etc) permettant de réduire les risques de pollution du milieu. En phase d'exploitation du parc, le projet prévoit la mise en place de bacs de rétention au sein des machines destinées à recueillir les huiles isolantes présentes dans les transformateurs en cas d'accident.

Concernant le **milieu naturel**, l'étude intègre une analyse des effets du projet, intégrant la création des pistes d'accès aux éoliennes, les zones de montage, les fondations, la création du poste de livraison et le raccordement électrique interne.

Le projet prévoit plusieurs mesures (système de management environnemental du chantier, suivi écologique, évitement des zones humides, choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, mesures spécifiques à la préservation de la faune terrestre).

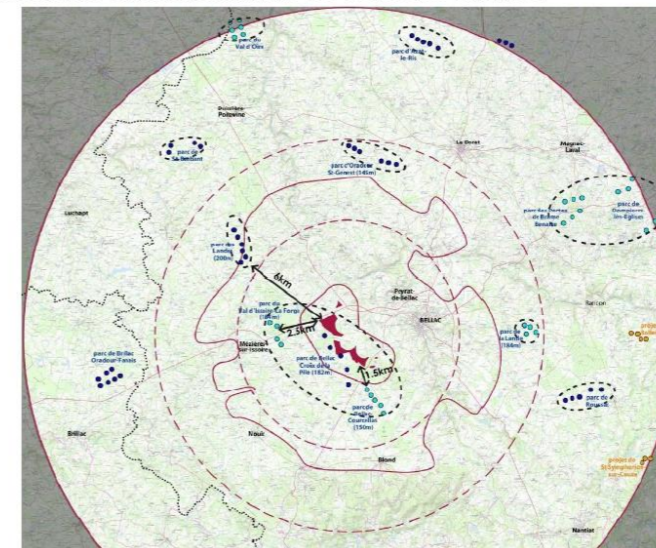
Le choix d'implantation de l'éolienne E4 entraîne un défrichage pour l'acheminement des matériels (1 021 m<sup>2</sup>) et pour la réalisation de la plateforme (9 017 m<sup>2</sup>). L'étude précise que la parcelle impactée ne comprend pas d'espèces nicheuses patrimoniales. Le sol récemment remanié, offre un habitat utilisé pour l'alimentation mais peu favorable à la nidification d'espèces selon le dossier.

Pour les chiroptères, les essences de pins et de robiniers rencontrés sont pauvres en cavités. Le défrichage entraîne la réalisation d'un boisement compensateur de 10 038 m<sup>2</sup> et le versement d'une indemnité de 3000 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

**La MRAE recommande au pétitionnaire d'apporter plus de précision sur le positionnement des éoliennes et leur éloignement vis-à-vis des lisières boisées, notamment pour l'éolienne E4 dont l'emplacement est qualifié de milieu forestier.**

La réalisation du projet entraîne la destruction d'un linéaire voisin de 20 m de haies ainsi qu'un élagage sur un linéaire d'environ 2 200 m.

Le projet prévoit la création de 460 m de haies en compensation. Pour ne pas générer de zones attractives pour les rapaces et les chiroptères à proximité des éoliennes, les 460 m de haies à compenser seront replantés en dehors du site du projet, à au moins 300 mètres des éoliennes.



Présentation du contexte éolien- extrait de l'étude d'impact p.117

Le projet prévoit également une série de mesures de suivi<sup>3</sup>, en phase chantier et en phase exploitation détaillées en pages 217 et suivantes. Il est relevé le suivi des espèces invasives, des zones humides, du comportement des oiseaux et le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères.

**La MRAE recommande de préciser dans le programme de suivi environnemental du parc éolien la planification des séquences de bridage des éoliennes en fonction des constats de mortalité des chiroptères et des oiseaux, notamment si les mesures prévues s'avéraient insuffisantes pour certaines espèces.**

Concernant la thématique du **milieu humain**, l'étude d'impact présente également en pages 182 et suivantes une analyse paysagère détaillée selon plusieurs échelles de perception, accompagnée de photomontages permettant au public de visualiser le projet et ses incidences. Une attention particulière a été accordée au rapport d'échelle entre les aérogénérateurs et l'arrière plan au sud, notamment constitué du site inscrit des Monts de Blond.

Les haies et les boisements présents aux abords du site ont été préservés. Ces éléments végétaux jouent un rôle de filtres aux perceptions visuelles d'autant mieux qu'ils se trouvent proches de l'observateur. Contrairement aux reliefs variés qui ouvrent des perspectives lointaines, cette caractéristique réduit les longueurs des vues et constitue une possibilité d'assimiler la nouvelle échelle des éoliennes.

3 Un protocole de suivi environnemental révisé par arrêté ministériel du 5 avril 2018 est applicable aux parcs éoliens



Les impacts les plus notables sont identifiés dans les zones d'habitat proches à l'est où le projet se positionne en avant-plan par rapport au reste du contexte éolien. L'étude précise que les covisibilités avec le patrimoine comme l'église de Bellac (édifice le plus impacté) sont indirectes et ne présentent aucun surplomb sur la vallée du Vincou qu'elle domine.

Le site des Monts de Blond montre des impacts ponctuels du projet depuis la D5 qualifiés de faibles au regard du contexte éolien autorisé en avant-plan. Enfin, les covisibilités majeures entre le projet et le contexte éolien existant s'opèrent principalement depuis la D5 et la D675 au sud-est du périmètre d'étude.

L'étude souligne qu'à l'issue de l'état initial, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été appliquées dans les scénarios d'implantation pour faire émerger un projet définitif prenant en compte les sensibilités paysagères et patrimoniales. Il s'agissait notamment de ne pas exploiter les extrémités nord et est de la ZIP pour éviter de générer de nouveaux angles occupés par l'éolien au regard du contexte existant.

Concernant plus particulièrement le **bruit**, l'étude d'impact intègre une étude acoustique rappelant le contexte réglementaire et s'attachant à calculer les valeurs d'émergence du projet, à comparer aux valeurs d'émergence maximales admissibles (5 dBA pour le jour et 3 dBA pour la nuit). Les simulations acoustiques ont permis de mettre en évidence un risque de dépassement des émergences réglementaires.

Le projet intègre un plan de bridage des éoliennes permettant de réduire leur niveau sonore en dessous des seuils réglementaires. Le projet prévoit la réalisation de mesures acoustiques après installation du parc pour confirmer le respect des seuils, voire affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes.

Le projet éolien des Boucles Du Vincou vient s'insérer dans une zone de développement éolien où des projets de parcs sont en cours de développement, à savoir le projet éolien de Courcellas et le projet éolien de la Forge. L'étude d'impact n'intègre pas l'impact du parc éolien de Croix de pile le plus proche de la commune de Bellac. L'analyse des effets cumulés n'est pas complète.

**La MRAe recommande une analyse des effets cumulés du projet avec les trois autres parcs existants ou en projet et des mesures ERC adaptées à prévoir en conséquence, d'évitement, de réduction et à défaut de compensation d'impacts.**

Une attention particulière est à apporter aux effets cumulés sur l'avifaune migratrice suivant leur axe de migration principal nord-est / sud-ouest, et des espaces de respiration laissés entre l'enchaînement des infrastructures. Sur cet aspect, la mise en œuvre des mesures de suivi concernant l'avifaune et les chiroptères est à préciser.

### III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac dans le département de la Haute-Vienne.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation, portant notamment sur la préservation du paysage, sur les habitats naturels et les espèces d'oiseaux et de chiroptères qui le fréquentent.

Le projet est accompagné de plusieurs mesures de réduction d'impacts pour limiter les incidences du projet sur les thématiques du milieu physique, du milieu naturel et du milieu humain. Le plan de bridage pour réduire l'impact acoustique de l'installation sera à préciser selon les enseignements de la mise en service du parc. Des mesures de bridage en fonction des mortalités de l'avifaune et des chiroptères constatées lors du suivi environnemental post-implantation des éoliennes sont également à programmer.

Des précisions sont attendues sur l'implantation des éoliennes et leur éloignement vis-à-vis des lisières boisées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et de son résumé non technique.

À Bordeaux, le 23 août 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué

**Signé**

Didier Bureau

## 2. PRÉAMBULE

Ce document vise à répondre aux demandes et remarques émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine dans son avis du 23 août 2023. Il traite du projet éolien Les Boucles du Vincou situé sur la commune de Peyrat-de-Bellac en Haute-Vienne.

Ce dossier a été déposé initialement le 8 juin 2021. L'avis de la MRAE a été émis le 23 août 2023. Ce document est un mémoire en réponse à cet avis.

Les demandes sont classées selon l'ordre établi dans l'avis de la MRAE. Les extraits issus de l'avis sont encadrés et directement suivies de la réponse du porteur de projet.

Ci-dessous une illustration de la forme selon laquelle ce document est élaboré :

Citation exacte de l'avis de la MRAE

[Réponse du porteur de projet :](#)

Argumentation détaillée de la réponse du porteur de projet

### 3. LE PROJET ET SON CONTEXTE

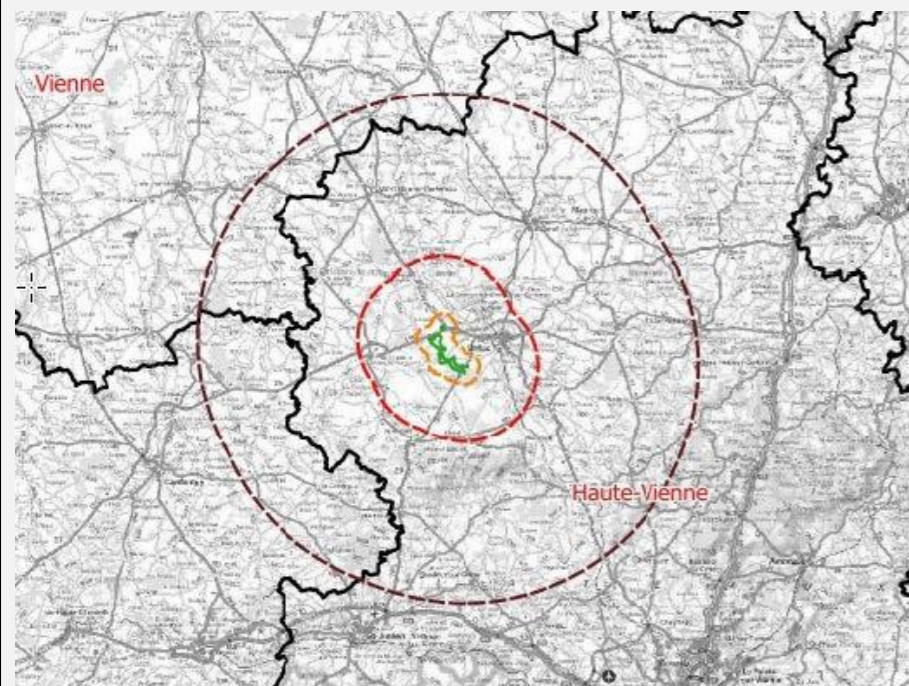
Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la construction d'un parc éolien dans la commune de Peyrat-de-Bellac dans le département de la Haute-Vienne. Il prévoit la construction de quatre éoliennes, chacune constituée d'un mât de 114 mètres et d'un rotor tripales dont l'extrémité culmine à 180 mètres.

Les quatre éoliennes sont implantées selon un axe nord-ouest/sud-est. La puissance électrique du parc est de 15,6 MW pour une production annuelle comprise entre 33,5 et 35 GWh. Le modèle d'aérogénérateurs n'est pas définitivement arrêté. Les caractéristiques de trois modèles sont toutefois présentées.

La production du parc permettra de couvrir, selon l'étude d'impact, les besoins de 7500 foyers (chauffage inclus). Le projet intègre également plusieurs aménagements et constructions annexes (poste de livraison, pistes d'accès, plate-forme, liaisons électriques entre éoliennes jusqu'au poste de livraison).

Le raccordement de la centrale au réseau de distribution de l'électricité est prévu au poste source de Bellac situé à quatre kilomètres du site du projet.

Les travaux de raccordement du parc éolien vers le poste source seront réalisés par ENEDIS et financés par la SARL Les Boucles Du Vincou. Ce raccordement électrique sera souterrain : les câbles électriques traverseront les parcelles agricoles et longeront les routes existantes pour rejoindre le réseau actuel. Le raccordement interne au parc (des éoliennes aux postes de livraison) sera lui aussi enterré avec l'accord des propriétaires et exploitants des parcelles concernées.



AIRES D'ETUDE DU PROJET- EXTRAIT DE L'ETUDE D'IMPACT P.21

Le dossier initial a été déposé en 2021 et a fait l'objet de complément en juin 2023.

#### Réponse du porteur de projet :

Cette présentation descriptive du projet éolien Les Boucles du Vincou, des installations et aménagements s'y rapportant n'appelle pas de réponse du porteur du projet.

Le site d'implantation est localisé dans un secteur majoritairement occupé par des prairies et des cultures, à l'exception de l'éolienne E4 qui s'implante en milieu forestier. Cette zone bocagère présente par ailleurs un réseau de haies et des secteurs boisés.

Il convient à cet égard de rappeler les recommandations figurant dans les Lignes directrices Eurobats et de la Société Française pour l'Etude de la protection des Mammifères qui préconisent de respecter une distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les habitats sensibles pour les chauves-souris (boisements, haies, zones humides, cours d'eau) afin de limiter les risques de mortalité de ces espèces.

Cette recommandation est réitérée par la Note technique du Groupe de travail éolien de la coordination nationale « chiroptères » de la SFPEM de décembre 2020.

#### Réponse du porteur de projet :

Le paragraphe ci-dessus rappelle une **recommandation** de la Société Française pour l'Etude de la Protection des Mammifères (SFPEM). L'éolienne E4 est située en zone de sylviculture. Il s'agit d'un habitat composé de plantations d'exotiques et de résineux. Son intérêt est qualifié de faible, ce qui apparaît notamment dans l'état initial, en synthèse des enjeux pour les habitats et la flore (*Figure 17. Cartographie des enjeux sur les habitats et la flore du site d'étude*). Ce site est pauvre en espèces et en cavités ; sa fonctionnalité est limitée. Il ne répond pas à la définition d'un habitat sensible pour les chauves-souris. Les secteurs représentant des enjeux forts pour ce groupe ont été évités lors de la définition des implantations du projet éolien Les Boucles du Vincou tel que le démontre le dossier d'étude d'impact. **Le projet proposé s'inscrit donc pleinement dans la recommandation de la SFPEM de s'éloigner des habitats sensibles pour les chauves-souris.**

Le dossier précise que les impacts résiduels sur les chiroptères sont faibles. Le pétitionnaire met en œuvre de nombreuses mesures qui seront favorables à ce taxon : modèles d'éoliennes avec une hauteur élevée sous les pales, bridage chiroptérologique, choix d'un calendrier de travaux centré sur les périodes les moins sensibles, absence d'éclairage au niveau des portes d'entrée dans les mâts, maintien d'un couvert non attractif sous les éoliennes et balisage des arbres considérés comme favorables aux espèces avant les travaux de défrichage. Un écologue sera missionné pour effectuer une mission de préparation et de suivi des travaux ainsi que des suivis en exploitation du parc.

L'étude souligne que le secteur d'étude est à l'écart des pôles urbains majeurs, il s'inscrit dans un cadre rural composé en grande partie de petits hameaux, lieux-dits et fermes isolées et peu distants les uns des autres. Le pôle urbain de Bellac auquel est accolé Peyrat-de-Bellac (5191 habitants au total) se trouve à 2 km à l'est de la zone d'implantation potentielle. Dans le périmètre rapproché, on peut aussi noter la présence des deux villages de Mézières-sur-Issoire (1127 hab) à 4 km à l'ouest et de Blond (693 hab) à 6 km au sud. L'aire immédiate (1 km autour de la ZIP), compte une vingtaine de zones d'habitat avec une densité plus importante au nord qu'au sud.

#### Réponse du porteur de projet :

Le pétitionnaire précise que même si le pôle urbain de Bellac se trouve à 2 km à l'est de la zone d'implantation potentielle, les éoliennes seront implantées à plus de 4 km du centre de la commune (mairie, église, théâtre). Distinction doit être faite entre la zone d'implantation potentielle, initiale, et le projet retenu à l'issue des études.





## 4. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAE intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

La MRAE relève que les informations fournies par le porteur de projet dans l'étude d'impact sont de bonne qualité et en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. La conception du projet et les mesures prises pour éviter ou réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

### Réponse du porteur de projet :

Cette remarque n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

### • ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante en partie nord-ouest du massif central, sur des sols essentiellement constitués de micas et de quartz. La zone d'implantation du projet intercepte les bassins versant de la Vienne et de la Gartempe. Le site d'implantation est localisé en dehors de tout captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé.

### Réponse du porteur de projet :

Cette remarque n'appelle pas de réponse du porteur de projet. Les enjeux liés aux thématiques pédologique et hydrogéologique sont qualifiés de faibles dans l'état initial de l'environnement.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection portant sur cette thématique. Il est toutefois à noter la présence de plusieurs sites Natura 2000 et de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 20 km du site d'implantation du projet. En particulier, le site Natura 2000 de la *Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours d'eau et affluents* est localisé à 1,3 km à l'est de la zone potentielle d'implantation.

### Réponse du porteur de projet :

Le site Natura 2000 de la *Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours d'eau et affluents* est localisé à 1,3 km à l'est de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) et à environ 3 km de la première éolienne du projet Les Boucles du Vincou. C'est un site de la Directive Habitats. Son intérêt essentiel résulte de la présence du Saumon atlantique et de quelques habitats en bon état de conservation. Ce taxon et ces habitats ne sont pas concernés par le projet éolien. Ce site Natura 2000 n'est pas défini en raison de l'avifaune. **L'enjeu lié aux zonages réglementaires est qualifié de très faible dans l'état initial de l'environnement.**

Plusieurs investigations faune et flore, réalisées sur un cycle annuel entre avril 2020 et mars 2021, ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 65 de l'étude d'impact.

Le site d'étude est dominé par des parcelles de cultures, de prairies et de pâtures entrecoupées de haies et de boisements. On retrouve quelques zones de prairies humides ainsi que des étangs, mares, cours d'eau et ruisseaux plus ou moins intermittents. Enfin, quelques parcelles de landes (humides et aquitanoligériennes) représentent avec l'ensemble des habitats humides un intérêt écologique plus fort. Le réseau hydrographique et les milieux humides sont également présents aux abords du site (prairies humides, ruisseaux, étangs). Les zones boisées sont également bien représentées, notamment dans la partie sud.

### Réponse du porteur de projet :

Cette remarque n'appelle pas de réponse du porteur de projet, qui a considéré la qualification des habitats naturels et des enjeux qui leur sont associés comme un élément structurant dans la définition du projet.

Au niveau de la flore, les investigations de terrain ont permis d'identifier 148 espèces de plantes. Le site présente donc une richesse floristique assez importante, aucune espèce protégée n'a été inventoriée.

### Réponse du porteur de projet :

Cette remarque n'appelle pas de réponse du porteur de projet. La richesse floristique importante identifiée sur le site est principalement liée à la grande superficie représentée par la ZIP (environ 196 ha). Une part importante de ces plantes est spécifique des zones humides ou aquatiques, dont le projet se tient en retrait.

Concernant plus particulièrement l'avifaune, les investigations ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux hivernants (dont le Faucon pèlerin et le Busard saint-Martin).

La valeur patrimoniale du peuplement nicheur est qualifiée de modérée à forte, avec dix espèces inscrites en annexe 1 de la directive « Oiseaux » qui fréquentent le site en période de nidification (Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard saint-Martin, Milan noir, Faucon pèlerin, Pie-grièche écorcheur, Pic noir, Pic mar, Grande aigrette et Engoulevent d'Europe) et cinq espèces protégées vulnérables sur la liste rouge nationale (Bruant jaune, Pic épeichette, Chardonneret élégant, Verdier d'Europe et Linotte mélodieuse).

### Réponse du porteur de projet :

Le site présente un **enjeu faible pour l'avifaune en période d'hivernage**. Il est moins attractif d'une manière générale et l'expertise écologique note une perte de diversité et de patrimonialité. Les investigations ont dénombré des espèces en majorité communes et non menacées. La présence du Faucon pèlerin et du Busard Saint-Martin est à relativiser, ces espèces n'ayant pas présenté des rassemblements d'intérêt.

La prise en compte des enjeux liés à l'avifaune nicheuse a conduit le pétitionnaire à envisager des mesures fortes permettant en premier lieu d'éviter les impacts et en second lieu de les réduire. Il a été fait le choix de positionner les éoliennes au sein d'espaces de moindres enjeux, et ce en tenant compte du contexte éolien préexistant. **L'expertise écologique qualifie les impacts résiduels du projet éolien Les Boucles du Vincou sur l'avifaune nicheuse de faibles.**



Concernant les chiroptères, l'aire d'étude abrite plusieurs espèces (Pipistrelle commune, Murin de Daubenton, Grand murin, Barbastelle d'Europe). Les enjeux sont concentrés au niveau des zones humides, des haies et des boisements.

L'étude d'impact précise que la zone du projet ne se trouve pas dans une des voies de migration d'importance nationale pour l'avifaune. Elle présente de manière utile une carte de localisation des rapaces et espèces remarquables sédentaires ou potentiellement nicheuses en page 71.

Réponse du porteur de projet :

Ces remarques concernant les chiroptères et l'avifaune n'appellent pas de réponse du porteur de projet, qui a bien considéré les sensibilités représentées par les habitats en question dans la stratégie d'évitement et ainsi dans la définition des implantations des éoliennes.

La zone d'implantation du parc éolien présente une sensibilité forte pour les chiroptères au niveau des haies localisées à moins de 100 m des aérogénérateurs (cas de l'éolienne E4).

Réponse du porteur de projet :

Tel qu'il a été rappelé plus haut dans le présent mémoire en réponse, l'éolienne E4 est située en zone de sylviculture composée de plantations d'exotiques et de résineux. Sa fonctionnalité est limitée ; soulignons en effet que ce secteur est pauvre en espèces et en cavités. **L'habitat en question présente une sensibilité faible pour les chiroptères.** Il a été démontré dans le dossier que la recommandation de la SFPEM de s'éloigner des habitats sensibles pour les chauves-souris a été suivie. Par ailleurs, le pétitionnaire a pris un engagement supplémentaire en ce sens en optant pour des modèles d'éoliennes offrant une garde au sol élevée (48 à 54 m), mesure qui, combinée à un plan de bridage strict, bénéficiera significativement aux chiroptères.

Concernant **le paysage**, le projet se situe au sein de l'entité paysagère de la Basse Marche, au sein de laquelle se distingue, au sud, le site inscrit des Monts de Blonds marqué par un relief plus important. Compte tenu de l'impact visuel potentiel induit par la hauteur des éoliennes, l'enjeu majeur réside dans le choix de leur site d'implantation et de leur positionnement, ainsi que de la proximité d'autres parcs éoliens ou de la co-visibilité d'éléments patrimoniaux.

L'étude d'impact présente en page 181 une synthèse des enjeux paysagers du secteur d'étude. Il est noté que le projet s'implante en parallèle du parc éolien autorisé de Bellac- Croix de la Pile. L'étude indique que les zones de visibilité supplémentaires générées par le projet sont ponctuelles et opèrent principalement à l'est du projet depuis les abords des vallées de la Gartempe et du Vincou pour le périmètre rapproché.

Réponse du porteur de projet :

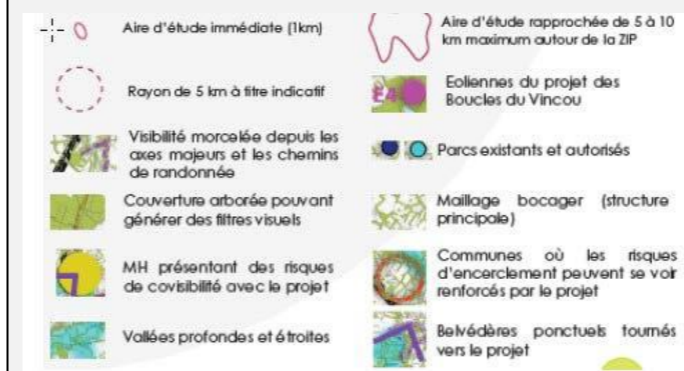
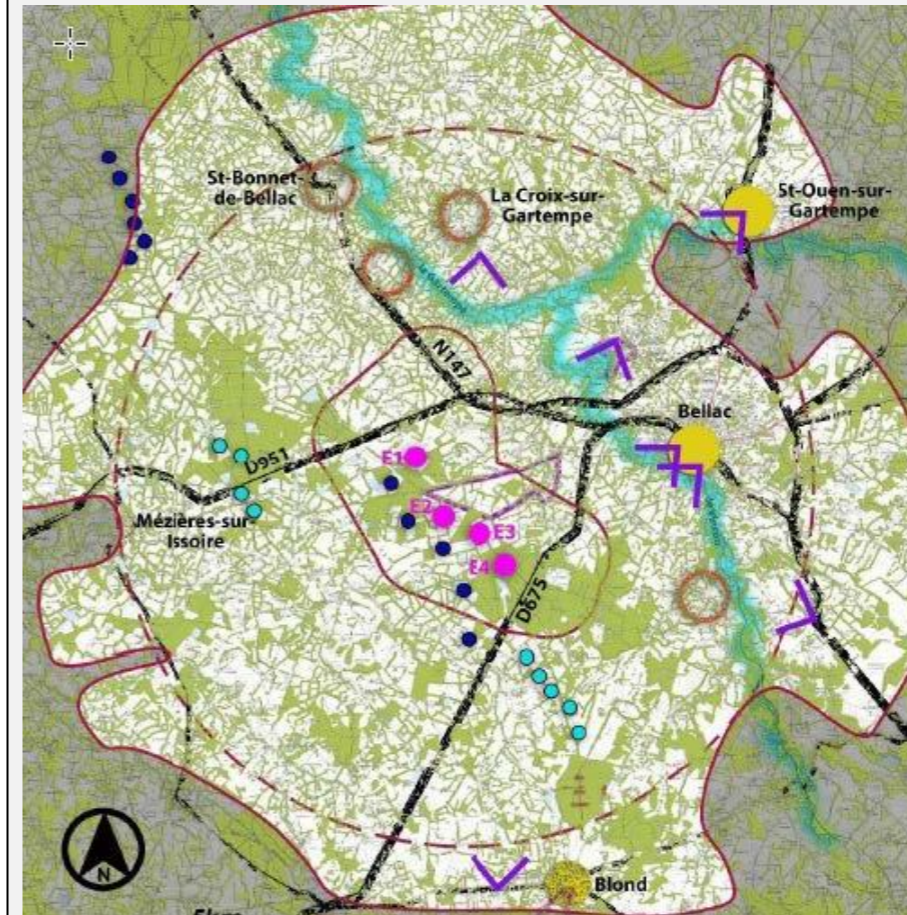
Cette remarque n'appelle pas de réponse du porteur de projet. Le travail de réflexion sur les implantations des éoliennes a accordé une place essentielle à la composante paysagère et patrimoniale du territoire. Le projet a été intégré de manière optimale en considérant l'existant et en particulier le parc éolien La Croix de la Pile. Il présente un éloignement conséquent des vallées de la Gartempe et du Vincou, ainsi que des bourgs de Peyrat-de-Bellac et de Bellac. Cette démarche analytique est exposée dans l'étude d'impact environnemental (*paragraphe 4. Variantes étudiées et justification du projet*).

L'état initial du site en termes de bruit comprend la réalisation d'une campagne de mesures au niveau de dix points de mesure correspondant à plusieurs habitations proches du projet. Les résultats de ces mesures, présentés en pages 101 et suivantes de l'étude d'impact, permettent notamment d'apprécier l'environnement sonore initial moyennement calme de jour comme de nuit du secteur d'étude du site de Peyrat.

Réponse du porteur de projet :

Cette remarque n'appelle pas de réponse du porteur de projet.

Les principaux enjeux qui ressortent de l'analyse de l'état initial concernent le contexte paysager du secteur dans lequel s'inscrit le projet ainsi que la présence d'espèces faunistiques sensibles. D'autres enjeux inhérents à ce type de projet concernent principalement le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes, et également la phase chantier (gestion des déchets, des accidents et des pollutions éventuelles) dont la livraison des différents éléments qui nécessite des aménagements spécifiques sur le trajet retenu. L'articulation avec les autres projets (dont éoliens) envisagés aux alentours est également un point important du projet.



SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS DU SECTEUR D'ÉTUDE- EXTRAIT DE L'ÉTUDE D'IMPACT P.181

### Réponse du porteur de projet :

Les principaux enjeux concernant le volet paysager du secteur ainsi que la présence d'espèces faunistiques sensibles ont, comme exposé plus haut, été analysés attentivement et considérés dans la conception du projet Les Boucles du Vincou.

En ce qui concerne la thématique acoustique qui est un sujet commun à tous les projets éoliens, un plan de bridage a été établi par un bureau d'étude spécialisé en acoustique. Il intègre l'état sonore actuel du territoire, les modèles d'éoliennes présagées, leurs implantations et le contexte éolien.

D'autres sujets généraux à l'éolien sont ici évoqués par la MRAE, ils concernent la phase chantier. Lors de cette étape, des bennes seront installées sur place pour le traitement des déchets générés. Différents conteneurs seront disposés afin de collecter, trier et exporter les déchets. Il est principalement question de déchets inertes qui seront produits lors de la réalisation des massifs de fondations et dans la mesure du possible réutilisés sur place (terres excavées). L'étude précise qu'une procédure de sécurisation du chantier sera mise en place, incluant une restriction des accès (notamment lors de l'acheminement des composants sur site). Les installations de chantier seront localisées en dehors des habitats sensibles. Les écoulements éventuels seront recueillis et exportés ; aucun déversement n'impactera ainsi le milieu naturel. Une personne habilitée sera responsable de ces sujets au cours du chantier de construction.

L'articulation avec les autres projets éoliens est précisée dans l'étude d'impact environnemental (paragraphe 6. Impacts du projet sur l'environnement). Les effets cumulés ont été étudiés du point de vue des enjeux humains, paysagers, acoustiques et écologiques.

### • ANALYSE DES IMPACTS TEMPORAIRES, PERMANENTS, DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Le projet s'implante dans un contexte éolien significatif, avec 30 éoliennes présentes dans un rayon de 10 km et 70 éoliennes dans un rayon de 30 km.

### Réponse du porteur de projet :

La prise en considération du contexte éolien a été un élément majeur lors de la définition du projet. Une attention forte a été portée sur le pôle éolien existant constitué par le parc construit La Croix de la Pile et les parcs autorisés La Forge et Courcellas. L'entité globale correspond à un alignement nord-ouest / sud-est. Les autres parcs et / ou projets sont situés à plus de 6 km, ce qui permet de maintenir des respirations paysagères suffisantes.

Concernant **le milieu physique**, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux (gestion des déchets, organisation du chantier, etc) permettant de réduire les risques de pollution du milieu. En phase d'exploitation du parc, le projet prévoit la mise en place de bacs de rétention au sein des machines destinées à recueillir les huiles isolantes présentes dans les transformateurs en cas d'accident.

Concernant **le milieu naturel**, l'étude intègre une analyse des effets du projet, intégrant la création des pistes d'accès aux éoliennes, les zones de montage, les fondations, la création du poste de livraison et le raccordement électrique interne.

### Réponse du porteur de projet :

Ces remarques concernant le milieu physique et le milieu naturel n'appellent pas de réponse du porteur de projet.

Le projet prévoit plusieurs mesures (système de management environnemental du chantier, suivi écologique, évitement des zones humides, choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux, mesures spécifiques à la préservation de la faune terrestre).

### Réponse du porteur de projet :

Les mesures relatives au projet éolien Les Boucles du Vincou sont présentées et détaillées dans l'étude d'impact environnemental (paragraphe 7. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées).

Le choix d'implantation de l'éolienne E4 entraîne un défrichement pour l'acheminement des matériels (1 021 m<sup>2</sup>) et pour la réalisation de la plateforme (9 017 m<sup>2</sup>). L'étude précise que la parcelle impactée ne comprend pas d'espèces nicheuses patrimoniales. Le sol récemment remanié, offre un habitat utilisé pour l'alimentation mais peu favorable à la nidification d'espèces selon le dossier.

Pour les chiroptères, les essences de pins et de robiniers rencontrés sont pauvres en cavités. Le défrichement entraîne la réalisation d'un boisement compensateur de 10 038 m<sup>2</sup> et le versement d'une indemnité de 3000 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

### Réponse du porteur de projet :

Concernant cette remarque de la MRAE, en effet, l'étude précise que les boisements dont il est question ne sont nullement favorables à la présence de gîtes à chiroptères. Les enjeux sont pour ces boisements qualifiés de très faibles à faibles. Ils sont en très grande partie composés d'un peuplement d'exotiques.

L'étude du projet Les Boucles du Vincou prévoit la mesure C2 : Compensation de la perte de boisements. **Une compensation mixte est envisagée de la manière suivante** : une compensation directe via le reboisement d'une superficie équivalente à 10 038 m<sup>2</sup> sera effectuée. En plus, une indemnité équivalente à 3 764,25 € sera versée au FSFB (Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois). Le détail de cette compensation est exposé dans le fichier de réponse à la demande de compléments. **Sur cette thématique, le pétitionnaire a suivi scrupuleusement la note technique éditée par la DDT Haute-Vienne « Compensation des défrichements ».**

**La MRAE recommande au pétitionnaire d'apporter plus de précision sur le positionnement des éoliennes et leur éloignement vis-à-vis des lisières boisées, notamment pour l'éolienne E4 dont l'emplacement est qualifié de milieu forestier.**

### Réponse du porteur de projet :

Comme évoqué plus haut dans le document, l'éolienne E4 est localisée au sein d'une sylviculture. Celle-ci est composée essentiellement d'un peuplement d'exotiques. Pour des raisons liées à l'installation et à l'exploitation de cette éolienne, une surface de défrichement est prévue au pied de celle-ci.

**Les enjeux représentés par ce peuplement sont faibles**, tel qu'il est souligné dans le présent mémoire en réponse. Le choix d'éoliennes avec une garde au sol élevée (au moins 48 m) permet de maximiser l'éloignement réel entre le bout de pale et la canopée. Les essences implantées ici présentent des hauteurs maximales (canopée) limitées.

La stratégie d'évitement et de réduction a conduit à privilégier les implantations des quatre éoliennes du projet Les Boucles du Vincou dans des secteurs de faible intérêt écologique. La variante retenue propose des implantations à distance et au maximum éloignées des zones d'intérêts.





Les impacts les plus notables sont identifiés dans les zones d'habitat proches à l'est où le projet se positionne en avant-plan par rapport au reste du contexte éolien. L'étude précise que les covisibilités avec le patrimoine comme l'église de Bellac (édifice le plus impacté) sont indirectes et ne présentent aucun surplomb sur la vallée du Vincou qu'elle domine.

#### Réponse du porteur de projet :

Au sujet des incidences sur les zones d'habitat proches, l'expertise précise que les éoliennes du projet Les Boucles du Vincou s'inscrivent dans l'angle visuel constitué par le parc La Croix de la Pile. Ce choix implantatoire ainsi que la forte proximité entre les éoliennes **permettent d'éviter toute incidence de niveau fort**. D'autre part et comme il a été spécifié plus haut, la visibilité du projet est principalement partielle en raison des nombreux filtres visuels.

Le site des Monts de Blond montre des impacts ponctuels du projet depuis la D5 qualifiés de faibles au regard du contexte éolien autorisé en avant-plan. Enfin, les covisibilités majeures entre le projet et le contexte éolien existant s'opèrent principalement depuis la D5 et la D675 au sud-est du périmètre d'étude.

#### Réponse du porteur de projet :

Les études concluent pour les axes de traversée majeurs que : « *le niveau de perception varie selon les séquences mais les vues seront majoritairement ponctuelles et partielles et agiront principalement dans le périmètre rapproché* ».

L'étude souligne qu'à l'issue de l'état initial, plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont été appliquées dans les scénarios d'implantation pour faire émerger un projet définitif prenant en compte les sensibilités paysagères et patrimoniales. Il s'agissait notamment de ne pas exploiter les extrémités nord et est de la ZIP pour éviter de générer de nouveaux angles occupés par l'éolien au regard du contexte existant.

#### Réponse du porteur de projet :

Cette remarque n'appelle pas de réponse du porteur de projet qui confirme avoir appliqué scrupuleusement le doctrine ERC (Eviter-Réduire-Compenser) dans la démarche de développement du projet éolien Les Boucles du Vincou, et notamment sur la composante paysagère.

Concernant plus particulièrement **le bruit**, l'étude d'impact intègre une étude acoustique rappelant le contexte réglementaire et s'attachant à calculer les valeurs d'émergence du projet, à comparer aux valeurs d'émergence maximales admissibles (5 dBA pour le jour et 3 dBA pour la nuit). Les simulations acoustiques ont permis de mettre en évidence un risque de dépassement des émergences réglementaires.

Le projet intègre un plan de bridage des éoliennes permettant de réduire leur niveau sonore en dessous des seuils réglementaires. Le projet prévoit la réalisation de mesures acoustiques après installation du parc pour confirmer le respect des seuils, voire affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes.

#### Réponse du porteur de projet :

L'étude acoustique a permis d'identifier précisément les conditions dans lesquelles il existe un risque d'émergences réglementaires, et ce en fonction du modèle d'éoliennes : période horaire, vitesse et direction du vent. En conséquence, le projet éolien Les Boucles du Vincou appliquera un plan bridage acoustique (principe de solution) strict permettant de respecter la réglementation. Ce plan de bridage est basé sur différents modes de fonctionnement réduits des éoliennes. Tel que spécifié ci-dessus, et le pétitionnaire étant soumis à une obligation de résultat vis-à-vis de la réglementation, **un**

**suivi en exploitation sera effectué grâce à des mesures acoustiques sur le parc**. Il permettra le cas échéant d'ajuster le plan de bridage des éoliennes.

Le projet éolien des Boucles Du Vincou vient s'insérer dans une zone de développement éolien où des projets de parcs sont en cours de développement, à savoir le projet éolien de Courcellas et le projet éolien de la Forge. L'étude d'impact n'intègre pas l'impact du parc éolien de Croix de pile le plus proche de la commune de Bellac. L'analyse des effets cumulés n'est pas complète.

**La MRAE recommande une analyse des effets cumulés du projet avec les trois autres parcs existants ou en projet et des mesures ERC adaptées à prévoir en conséquence, d'évitement, de réduction et à défaut de compensation d'impacts.**

Une attention particulière est à apporter aux effets cumulés sur l'avifaune migratrice suivant leur axe de migration principal nord-est / sud-ouest, et des espaces de respiration laissés entre l'enchaînement des infrastructures. Sur cet aspect, la mise en œuvre des mesures de suivi concernant l'avifaune et les chiroptères est à préciser.

#### Réponse du porteur de projet :

L'étude d'impact du projet éolien Les Boucles du Vincou intègre bien les éoliennes du parc éolien La Croix de la Pile. **L'analyse des effets cumulés est tout à fait exhaustive à ce sujet**. Une attention particulière a été portée sur le plan du paysage et du patrimoine, sur les interactions vis-à-vis de la biodiversité et sur les effets cumulés dans le domaine de l'acoustique (*paragraphe 6. Impacts du projet sur l'environnement*). Ce parc apparaît avec le statut « en fonctionnement » dans l'état initial de l'environnement. Du reste, il convient de surligner que la présence de ce parc est **l'un des éléments majeurs ayant guidé la réflexion sur la définition du projet**.

Comme dans tout projet éolien, **toutes les éoliennes du territoire** (en fonctionnement, autorisées, en cours d'instruction) ont été considérées à **toutes les étapes de l'analyse et au regard de chacune des composantes de l'environnement** : non seulement les éoliennes indiquées dans cette remarque de la MRAE mais également tous les autres mâts localisés dans l'aire d'étude élargie à 30 km.

Un paragraphe spécifique aux effets cumulés avec les autres éoliennes sur l'avifaune migratrice est présenté dans le dossier de réponse à la demande de compléments. Il confirme qu'une vigilance particulière a été apportée sur cette question. La configuration retenue pour le projet Les Boucles du Vincou : 1/ n'augmente pas de façon significative l'emprise globale déjà existante, 2/ n'a aucune influence vis-à-vis de la hauteur des éoliennes et 3/ propose des espacements inter-éoliennes suffisants et adaptés aux préconisations en la matière.

**La mise en œuvre des mesures de suivi concernant l'avifaune et les chiroptères est présentée en détails dans le dossier**, en particulier la mesure A4 : suivi environnemental post-implantation du comportement des oiseaux sur le parc éolien, la mesure A5 : suivi environnemental post-implantation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères et la mesure A6 : suivi de l'activité chiroptérologique en nacelle.



## 5. SYNTHÈSE DES POINTS PRINCIPAUX DE L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Peyrat-de-Bellac dans le département de la Haute-Vienne.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux du site d'implantation, portant notamment sur la préservation du paysage, sur les habitats naturels et les espèces d'oiseaux et de chiroptères qui le fréquentent.

Le projet est accompagné de plusieurs mesures de réduction d'impacts pour limiter les incidences du projet sur les thématiques du milieu physique, du milieu naturel et du milieu humain. Le plan de bridage pour réduire l'impact acoustique de l'installation sera à préciser selon les enseignements de la mise en service du parc. Des mesures de bridage en fonction des mortalités de l'avifaune et des chiroptères constatées lors du suivi environnemental post-implantation des éoliennes sont également à programmer.

Des précisions sont attendues sur l'implantation des éoliennes et leur éloignement vis-à-vis des lisières boisées.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et de son résumé non technique.

### Réponse du porteur de projet :

Cette synthèse de la MRAE rappelle les principaux éléments traités dans cet avis.

Le dossier présenté actuellement propose un plan de bridage acoustique circonstancié et proportionné aux enjeux relevés. En effet, cette mesure est évolutive puisqu'une campagne de mesure acoustique une fois les éoliennes en fonctionnement pourra confirmer ou ajuster le plan de bridage afin que l'exploitation des éoliennes soit conforme avec la réglementation.

Sur le même principe, il a été précisé dans le dossier d'étude d'impact et dans le présent document que la mesure de bridage chiroptérologique sera susceptible d'évoluer en fonction des résultats des suivis en exploitation.

La réflexion sur les implantations du projet Les Boucles du Vincou a permis de positionner les éoliennes dans des secteurs qualifiés d'« habitat de faible intérêt écologique ». Il s'agit essentiellement de prairies améliorées et de cultures. Le dossier précise que la variante retenue propose des éoliennes principalement placées en milieu ouvert et au maximum à distance des zones d'intérêts que sont les chênaies, les zones humides et les arbres isolés (« paragraphe A-i.II.1 - Etude des variantes proposées » du volet écologique).

**Les autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis ont été traitées dans le présent mémoire en réponse. Il a ainsi été démontré que l'intégralité du dossier présenté, incluant son résumé non technique, ne nécessite aucune mise à jour.**